



4<sup>ème</sup> édition

## Le « Coup de cœur Agnès Vermersch » :

Un concours  
doté d'un prix de 10 000 €,  
destiné à encourager une  
restauration exemplaire  
de patrimoine

Organisé et financé par :



AMSE

FONDATION



DU  
PATRIMOÏNE

## LE « COUP DE CŒUR AGNÈS VERMERSCH »

Agnès Vermersch (1935-2010) a donné, par son action opiniâtre un véritable élan aux politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine de l'Eure.

Le « Coup de cœur Agnès Vermersch » a été initié en 2011, afin de lui rendre un double hommage, en tant que présidente de l'AMSE (1986-2007), et déléguée départementale pour l'Eure de la Fondation du patrimoine (2000-2010).

C'est dans cet esprit, celui d'aider à la réalisation d'un projet de sauvegarde du patrimoine, que le « Coup de cœur Agnès Vermersch » a été proposé en 2020, 2022 et à nouveau en 2024.



*L'église Saint-Ouen de Mancelles,  
premier « Coup de cœur Agnès Vermersch »  
Primée en 2011.  
(cl. J.-N. de Crombrughe)*

*Eglise Saint Pierre d'Aizier*  
*Second « Coup de cœur Agnès Vermersch »*  
*Primée en 2020*  
*Restaurée en 2020/2021*



*(Cliché Fondation du Patrimoine)*



*Voûte du chœur restaurée*  
*(Clichés Denis Lepla)*



*Sainte-Marie-d'Attez, église Notre-Dame de Dame-Marie*

*Troisième « Coup de cœur Agnès Vermersch »*

*Primée en 2022*

*Restaurée en 2022/2023*

*L'église Notre-Dame de Dame-Marie en cours de restauration (clichés D.Leppla ; Commune de Sainte-Marie-d'Attez)*



*Remise du Coup de cœur Agnès Vermersch le 17 mai 2023 (cliché Fondation du patrimoine)*



L'association des « AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE » (AMSE), fondée en 1927, a pour objet de veiller, dans le département de l'Eure, à la préservation, à l'enrichissement et à la valorisation de toutes les beautés naturelles et artistiques (monuments, objets d'art, sites, etc.) et de tout ce qui constitue le patrimoine historique, culturel et naturel qu'elle entend faire mieux connaître, apprécier et protéger.

(Article I des Statuts de l'association)

## LA FONDATION DU PATRIMOINE



Créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, la FONDATION DU PATRIMOINE est aujourd'hui la première organisation privée en France de soutien au patrimoine, qu'il soit bâti, mobilier ou naturel.

Elle exerce une mission d'intérêt général, prioritairement en direction du patrimoine vernaculaire, non protégé par l'Etat, dit de proximité.

Elle agit concrètement pour sauver et préserver chaque année des centaines de monuments, églises, théâtres, musées, lavoirs, moulins à travers toute la France et notamment dans les territoires en difficultés économiques.

Partout où l'on restaure, on crée de l'emploi, on rouvre des cafés, des restaurants, on fait vivre des centres-bourgs, des centres-villes. Le dynamisme de ces opérations est incontestablement bon pour notre économie. L'engagement citoyen de la Fondation du patrimoine repose également sur un maillage de 900 bénévoles et 70 salariés décidés à agir au plus près du terrain et des besoins. Ils assurent un suivi des projets et garantissent que les dons reçus seront bien affectés à des travaux de qualité, respectant le bien concerné. Elle a ainsi été qualifiée en 2012 par la Cour des comptes d'« exemple de gestion de qualité ».

Depuis sa création, la FONDATION DU PATRIMOINE a soutenu plus de 30 000 projets (un projet tous les 5 kms). Elle contribue au bien commun grâce aux dons et aides publiques qu'elle reçoit et mobilise le mécénat participatif (crowdfunding) autour d'opérations ciblées en faveur de projets précis ou de programmes ciblés.

## CONTACTS :

- AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE  
BP 90589 - 27005 EVREUX CEDEX  
www.amse.asso.fr – Tél : 06 18 94 80 92  
info@amse.asso.fr
- FONDATION DU PATRIMOINE  
Château de Bénouville - Avenue de Caen – BP 5 - 14970 BENOUVILLE  
www.fondation-patrimoine.org – Tél : 02 31 91 15 77  
[normandie@fondation-patrimoine.org](mailto:normandie@fondation-patrimoine.org)

# LE « COUP DE CŒUR AGNES VERMERSCH »

## QUI PEUT POSTULER ?

- Les communes et intercommunalités du département de l'Eure, adhérentes à l'AMSE, ayant une convention de collecte de dons en cours avec la FONDATION DU PATRIMOINE ;
- Les propriétaires privés du département de l'Eure, adhérents à l'AMSE, ayant un label en cours avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

## CONDITIONS À REMPLIR :

- Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial.
- Les travaux éligibles sont les travaux de restauration. Les travaux d'entretien courant, d'amélioration ou de mise en sécurité ne sont pas éligibles.
- Les travaux de restauration doivent être engagés ou en voie de réalisation.

## PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire ci-joint accompagné des pièces complémentaires demandées

## CRITÈRES DE SÉLECTION :

*Intérêt patrimonial,  
qualité du projet de restauration,  
mobilisation autour du projet,  
besoin de financement,  
retombées économiques et touristiques.*

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

## « Coup de cœur Agnès Vermersch » 2024

Intitulé de l'opération :

.....  
.....

Propriétaire : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Mail : ..... Tel : .....

Protection de l'édifice :      classé M.H.       inscrit M.H.       non protégé

Intérêt patrimonial de l'édifice (date de construction, intérêt architectural, élément remarquable du PLU, historique...) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

État actuel de l'édifice :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date du début des travaux : ..... Date de fin des travaux : .....

Affectation future de l'édifice :

.....  
.....  
.....  
.....

Coût de l'opération TTC : .....





# RÈGLEMENT

## « Coup de cœur Agnès Vermersch » 2024

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE et la FONDATION DU PATRIMOINE ont décidé, comme en 2011 et en 2020, de renouveler leur partenariat afin de rendre hommage à Agnès Vermersch, présidente de l'AMSE de 1986 à 2007 et déléguée départementale de la Fondation du patrimoine pour l'Eure de 2000 à 2010, en décernant un prix appelé « Coup de cœur Agnès Vermersch », destiné à encourager une restauration exemplaire de patrimoine.

### ARTICLE 2 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Les porteurs de projet éligibles sont :

- Les communes et intercommunalités du département de l'Eure, adhérentes à l'AMSE, ayant une convention de collecte de dons en cours avec la FONDATION DU PATRIMOINE
- Les propriétaires privés du département de l'Eure, adhérents à l'AMSE, ayant un label en cours avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial. Les travaux éligibles sont les travaux de restauration du patrimoine. Les travaux d'entretien courant, d'amélioration ou de mise en sécurité ne sont pas éligibles.

Les projets candidats au « Coup de cœur Agnès Vermersch », devront être engagés ou en voie de réalisation.

### ARTICLE 3 : CONTENU DES DOSSIERS

Chaque dossier, pour être instruit, devra comprendre obligatoirement :

1. Le formulaire de candidature dûment complété
2. Les pièces complémentaires demandées dans le formulaire de candidature

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets ou de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

### ARTICLE 4 : DÉLAIS ET MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature complets devront être remis avant le 31 octobre 2024, par voie numérique ou postale à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE – Château de Bénouville, Avenue de Caen – BP5 – 14970 Bénouville  
normandie@fondation-patrimoine.org

### ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront reçus entre le 15 mai et le 31 octobre 2024, dépouillés au fur et à mesure de leur réception et examinés lors d'une réunion du jury courant novembre 2024.

### ARTICLE 6 : PRIX

Le lauréat se verra remettre la somme de 10 000 €.

### ARTICLE 6BIS : MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette somme sera versée sur présentation de factures acquittées de l'opération d'un montant minimum de 10 000 €, réalisée conformément aux devis présentés dans le dossier de candidature et aux autorisations de travaux des services compétents.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 8 membres répartis comme suit :

- 4 membres du bureau ou administrateurs de l'AMSE présents ou représentés
- 4 membres de la FONDATION DU PATRIMOINE présents ou représentés

Le Président du jury sera choisi par les membres du jury.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le lauréat cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et aux AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Le lauréat a la possibilité d'afficher dans sa communication les logos de l'AMSE et de la Fondation du patrimoine sous réserve de faire expressément référence à l'opération « Coup de cœur Agnès Vermersch. »

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Les candidats s'engagent à accepter et respecter les conditions du présent règlement.



*Eglise Saint Pierre d'Aizier  
Remise du prix « Coup de Cœur Agnès Vermersch » 2020  
Lors de l'inauguration des travaux sur le clocher et l'abside du chœur  
19 septembre 2021 (Cliché L. Vermersch)*